

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS N°2021-038 SIGNÉE LE 17 12 2021
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'Association APPART « Un bail pour Tous », Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Quai Toulmond – Quartier de l'île – 13 500 Martigues

Représenté par

Son Président, Monsieur **Vincent THERON**

Ci-après désignée

« L'Association APPART, Un bail pour tous »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2022 à 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 afin de permettre à l'association la poursuite de ses missions.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'Emploi, de Formation et d'Insertion.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 487 279 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 75 000 €.

Cette participation représente 15 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention n°2021-038.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du N°2021-038 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Vincent THERON**

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE I DE L'AVENANT
APPART Un bail pour tous
Budget Prévisionnel Global de l'Association

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION 2024

Date de début de l'exercice : 01/01/2024 Date de fin de l'exercice : 31/12/2024

	Montant	PRODUITS*	Montant
60 - Achats	29 090 €	70 - Vente de produits finis, presta. Services	81 319 €
Achats d'études et de prestations de services	4 960 €	Prestation de services	79 519 €
Autres fournitures	4 130 €	Vente de marchandises	0 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	11 000 €	Produits des activités annexes	1 800 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	5 000 €		
Autres fournitures de bureau	4 000 €		
61 - Services extérieurs	69 322 €	74 - Subventions d'exploitation	372 840 €
Sous traitance générale	1 302 €	État DDETS AGLS	12 200 €
Locations mobilières et immobilières*	58 420 €	Régions(s)	30 000 €
Entretien et réparation	5 900 €	Département(s)	0 €
Assurances	3 500 €	Fonctionnement	0 €
Documentation	200 €	Projet(s) Spécifique(s)	208 989 €
Divers	0 €	Manifestation(s)	0 €
62 - Autres services extérieurs	21 641 €	Commune(s)	0 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 000 €	Contrat de Ville	15 500 €
Publicité, publication, cotisation	1 513 €	Fonds européens	0 €
Déplacements, missions, réceptions	5 000 €	Métropole	75 000 €
Frais postaux et de télécommunications	3 770 €	Autre (préciser) CIAS	15 000 €
Services bancaires, autres	358 €	Organismes sociaux	4 000 €
63 - Impôts et taxes	6 091 €	Mécénat (préciser)	0 €
Impôts et taxes sur rémunération du personnel	4 091 €	Fondations (préciser)	0 €
Autres impôts et taxes	2 000 €	Autre (préciser) ASP CT APP	5 336 €
64 - Charges de personnel	341 235 €	Autre (préciser) ALT 2 logts	6 815 €
Rémunération du personnel	241 918 €	Autre (préciser)	0 €
Charges sociales	89 894 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
Autres charges de personnel	9 423 €	Cotisations	0 €
Autres		Dons	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 500 €	76 - Produits financiers	0 €
66 - Charges financières	0 €	77 - Produits exceptionnels	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	78 - Reprises sur amortis. et provisions	0 €
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	1 400 €	79 - Transfert de charges	21 120 €
TOTAL DES CHARGES	475 279 €	TOTAL DES PRODUITS	475 279 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	12 000 €	87 - Contributions volontaires en nature	12 000 €
Personnel bénévole	0 €	Bénévolat	0 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	12 000 €	Prestations en nature	12 000 €
Secours en nature	0 €	Dons en nature	0 €
TOTAL DES CHARGES	487 279 €	TOTAL DES PRODUITS	487 279 €

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association :

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

☐ Pour l'exercice N+1, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

☒ Pour l'exercice 2024, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition des Locaux de la Maison de la formation et de la Jeunesse Située Quai Lucien Toulmond 13 500 Martigues, M2 : 77.92 € D'un montant de 12 904 €